

Règlement

« Ma nouvelle Caisse 2018»

Dans le cadre de votre première rencontre avec notre nouvelle Caisse en 2018, la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia (ci-après appelée « la Caisse ») invite ses membres du secteur de Matapédia à participer au concours «Ma nouvelle Caisse 2018». Un total, de 1 000 \$ seront ainsi remis à des organismes qui s'impliquent dans la communauté de ce secteur.

En formant un groupe de trois (3) personnes ou plus qui assisteront à la rencontre du 15 mai 2018, les organismes à but non lucratif (OBNL) qui jouent un rôle actif dans l'aide à la communauté courront la chance de gagner l'une des deux (2) bourses de 500 \$.

Pour chaque groupe de trois (3) personnes présentes à la rencontre d'information, la Caisse déposera un (1) coupon de participation au nom de l'organisme représenté par ce groupe dans la boîte de tirage.

Exemple :

3 personnes de l'organisme « XYZ » = 1 chance de remporter l'une des bourses

6 personnes de l'organisme « XYZ » = 2 chances de remporter l'une des bourses

9 personnes de l'organisme « XYZ » = 3 chances de remporter l'une des bourses

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme devra :

- être membre de la Caisse depuis au moins 90 jours,
- avoir obtenu ses lettres patentes,
- jouer un rôle actif dans l'aide à la communauté dans l'un ou l'autre des domaines suivant : la culture, le développement économique, l'éducation, l'environnement, la jeunesse, les loisirs, les services communautaires ou les sports,
- être représenté par au moins trois (3) personnes (membres en règle de la Caisse) lors de la rencontre d'information du 15 mai 2018 à 19 h à la salle Claude Roy de l'École des Deux-Rivières.

Ne sont pas admissibles au concours : les clubs sociaux, les municipalités ainsi que les organismes gouvernementaux. De plus, les personnes qui sont des employés ou dirigeants de la Caisse et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pendant la durée du concours et au

moment du tirage ne peuvent pas représenter un organisme. Une personne ne peut représenter qu'un seul organisme.

COMMENT PARTICIPER

Le formulaire d'inscription est disponible :

- au desjardins.com/caissevalleedelamatapedia,
- au centre de services de Matapédia,
- ou sur demande à Mme Isabelle Paquin à isabelle.paquin@desjardins.com ou en téléphonant au 1 800-955-2271, poste 7206227.

UN seul représentant par organisme doit remplir le formulaire d'inscription de son groupe et le faire parvenir avant le 11 mai 2018 à 16 h à Mme Isabelle Paquin :

- par courriel à isabelle.paquin@desjardins.com,
- par télécopieur au 418 629-1400,
- par la poste au 15, rue du Pont, Amqui (QC) G5J 0E6
- ou en mains propres au centre de services de Matapédia.

Le soir de la rencontre d'information, tous les représentants de l'organisme devront se présenter à l'accueil pour enregistrer les présences et déposer leurs coupons de tirage dans la boîte prévue à cet effet.

PRIX

Un tirage au sort sera effectué lors de la rencontre d'information le 15 mai 2018 à compter de 19 h à la salle Claude Roy de l'École des Deux-Rivières. Deux (2) prix de 500 \$ seront remis.

Un organisme ne pourra recevoir qu'une (1) seule bourse lors de cette rencontre d'information.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés.
2. Les chances de remporter une bourse dépendent du nombre de représentants formant des groupes de trois (3) personnes dont l'inscription aura été validée par un employé de la Caisse à l'accueil de la soirée.
3. Le représentant de tout organisme dont l'inscription aura été sélectionnée au hasard devra avoir correctement répondu à une question d'ordre mathématique figurant sur le formulaire d'inscription.

4. En participant à ce concours, les organismes gagnants et leurs représentants autorisent la Caisse à utiliser, si nécessaire, leurs noms, photographies, images, voix, lieux de résidence et déclarations relatives aux prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération et sans date de fin d'utilisation.
5. Toutes les inscriptions seront soumises à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute demande ne respectant pas les critères d'admissibilité sera rejetée et ne donnera pas droit au tirage. La décision des organisateurs du concours à cet égard est finale et sans appel.
6. S'il advenait que le nombre d'inscriptions soit inférieur au nombre de bourses offertes, le nombre de bourses attribuées se limiterait aux inscriptions faites en bonne et due forme.
7. La Caisse se réserve le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
8. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel de la Caisse.
9. La Caisse n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu, mal acheminé ou en retard.